



# DEMANDE DE LICENCE 2022

(Suite convention Pré-Accueil) *(valable jusqu'au 31/12/2023)*

N° licence  
FFCT

NOM :  Prénom :

Nom de Naissance :

Adresse :

Code Postal :  Ville :

Téléphone :  Portable :

Courriel (mail) :

Date de naissance :  Lieu :

Choix de la licence : (1) voir explications page suivante

- Vélo Balade (sans Certificat Médical)  
 Vélo Rando (Certificat Médical)  
 Vélo Sport (cyclo sportive et compétition)

Choix de la pratique :

- VTT  
 VTT et Route  
 VAE (je pratique le vélo électrique)

**Adhésion au club (obligatoire)**

Cochez votre choix

- Cotisation annuelle  22,00 €  
A partir de la 2ème cotisation  19,00 €

**Licence Fédérale (obligatoire)**

- Assurance "Petit Braquet"  22,00 € (29,50 + 22,00)  
L'option "Mini Braquet" (2)  20,00 € (29,50 + 14,50)  
L'option "Grand Braquet" (2)  72,00 € (29,50 + 64,50)

**A régler**

Remplir une demande par personne

Exemple : , cotisation à 22,00 € + Licence 22,00 € = Total à régler : 44,00 €  
Si 2ème membre de la famille , cotisation à 19,00 € + Licence 22,00 € = Total à régler : 41,00 €

Personne à prévenir en cas d'accident :  Portable

- Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur sur le site Internet du club et y adhérer.  
 Je fournis un certificat médical de - de 12 mois (cyclotourisme ou cyclisme en compétition).

Je joins : - un chèque à l'ordre de VTT Aventure "Causse-Vézère"

Fait à  le

Signature

A retourner ou à remettre à :  
Pierre-Jean MANET - 258, avenue des escures  
19600 ST PANTALEON DE LANCHE

(2) Le club propose par défaut l'assurance "Petit Braquet" au lieu de l'assurance obligatoire "Mini Braquet" moins chère mais dont la couverture d'assurance est nettement moins intéressante. Concernant l'option "Grand Braquet", voir conditions sur notice infos ALLIANZ

**Déclaration du licencié - Saison 2022-2023**  
(A remplir obligatoirement)

Je soussigné(e)  né(e) le  /  /

Licencié de la FFCT à (nom du Club) **VTT AVENTURE CAUSSE VEZERE**

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la FFCT auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la FFCT,
- Avoir choisi en complément des formules Mini Braquet, Petit Braquet ou Grand Braquet les options suivantes :
  - Indemnité Journalière forfaitaire
  - Complément Décès / Invalidité
- Avoir souscrit au contrat individuel Garanties des Accidents de la Vie (GAV)
  - Oui     Non
- Options complémentaires proposées
  - N'en retenir aucune

Fait à  le

Signature du licencié souscripteur

---

**(1) Pour information**

La loi n°2016-41 du 21 janvier 2016 modifie les conditions de délivrance et de renouvellement des licences sportives. Pour répondre à ces exigences, la fédération a mis en place 3 formules de licence pour s'adapter à la pratique de ses adhérents.

**Choix de la licence :**

**Vélo Balade (déconseillée pour les sorties club)** : cette formule, pensée pour une pratique douce et familiale permettra aux licenciés de participer aux événements FFCT et de bénéficier de l'assurance sans avoir besoin de fournir un certificat médical. Cependant il est important de consulter régulièrement son médecin, et de suivre ses préconisations.

**Vélo Rando (formule conseillée pour la pratique dans le club)** : idéale pour une pratique régulière du cyclotourisme, cette formule convient aux licenciés qui ont l'habitude de rouler sur toutes distances. Elle donne accès à toutes les manifestations fédérales. Le certificat médical est **obligatoire lors de l'affiliation**. Il est ensuite à renouveler **tous les 5 ans**.

**Vélo Sport** : cette formule, identique à la formule Vélo Rando, ajoute la possibilité de participer, en plus des événements cyclotouristes, à des cyclosporives (donc hors FFCT). Le certificat médical portant mention « en compétition » est **obligatoire** et à renouveler **chaque année**.

Les formules Vélo Rando et Vélo Sport permettent de bénéficier de la garantie « Décès suite à un AVC/ACV ». Le montant varie selon la justification ou non d'un test à l'effort datant de moins de 2 ans. **La formule Vélo Balade ne donne pas accès à cette garantie**, du fait de l'absence de certificat médical.